

Parc naturel régional du Vercors

COMITÉ SYNDICAL : DÉLIBÉRATIONS

3 juillet 2023 à 9h30 à Lans-en-Vercors et en visioconférence

Le trois juillet deux mille vingt-trois, le Comité syndical du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors et en visioconférence.

Délégués présents :

ADENOT Jacques, délégué de St Nizier du Moucherotte
AGERON Philippe, délégué de Pont en Royans
ALLEYRON BIRON Robert , délégué de La Rivière
ARMAND Jacques, délégué de St Agnan en Vercors
HABFAST Claus, délégué suppléant de GRENOBLE (ville-porte)
BAUDRIER Marie Odile, déléguée de Saint Julien en Vercors
BERNARD Philippe, délégué de Lans en Vercors
BRUYERE Karine, déléguée suppléante de Saint Nazaire en Royans
BOLZE Catherine, Conseil Régional AuRA
BRET Daniel, délégué de St Martin de Clelles
BRUNET Florent, Conseil Régional AuRA
CHAMPAVIER Damien, délégué de Saint Thomas en Royans
BARNIER Marielle, déléguée suppléante de Châtillon en Diois
DARLET Jean-Claude, Conseil Régional AuRA
DE BREZA Julie, déléguée de Seyssins
DE SMEDT Imen, Conseil Départemental de l'Isère
DU RETAIL Valérie, déléguée de Die
DUBREUIL Claude, délégué de Bouvante
DYE Jean-Christophe, délégué de Saint Martin en Vercors
FAURE Nathalie, Conseil Départemental de l'Isère
FILLET Pierre Louis, délégué de CC du Royans Vercors
GAGNIER Gérard, délégué de CC du Val de Drôme
JACQUEMOUD Daniel, délégué de Lus La Croix Haute
LEVI Thierry, délégué de Oriol en Royans
MAILLARD Hugues, délégué de Autrans Méaudre en Vercors
MATHIEU Arnaud, délégué de Villard de Lans
MATHON Frédéric, délégué de Saint Laurent en Royans
MENA Eric, délégué de Gresse en Vercors
MOCELLIN Raphaël, Conseil Régional AuRA
MOREAU-GLENAT Geneviève, déléguée suppléante SMVIC
MORIN Christian, Conseil Départemental de la Drôme
OTTENHEIMER Thomas, délégué de Vassieux en Vercors
PASDRMADJIAN Yannick, délégué de Claix
PELLINI Catherine, déléguée de CC du Diois
PERRIN Jacques, délégué de St Quentin sur Isère
PLENET Cyrille, déléguée de Grenoble Alpes Métropole
PUECH Pierre-Gaël, délégué de Laval d'Aix
RIGAULT Pascale, maire-déléguée de Veurey Voroize
ROYER Olivier, Conseil Régional AuRA
SECOND William, délégué de Engins
SENTIS Henri Jacques, délégué de Choranche

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 115
Présents : **45** (mini 30)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 179
Présentes : 78
Pouvoirs : 24
Total : **102** (mini 90)

SROCZYNSKI François, délégué de Chichilianne
TERRIER Nathalie, déléguée de St Andéol
TREGRET Agnès, délégué de Le Percy en Trièves
VARTANIAN Michel, délégué de Chamaloc

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

ANZELLOTTI Vanessa, délégué de Beauvoir en Royans à Robert ALLEYRON-BIRON
BAILE Henri, Conseil Régional AuRA à Catherine BOLZE
BLUNAT Pierre, délégué de VINAY à HABFAST Claus
CHAZALET Yves, délégué de Combovin à Thierry LEVI
CULLAZ Pascal, délégué de Miribel Lanchâtre à MENA Eric
DOLIN Julien, délégué de Cognin les Gorges à AGERON Philippe
DUTEL Olivier, délégué de Rencurel à AGERON Philippe
FORT Bernard, délégué de Saint Julien en Quint à Jacques ADENOT
GLENAT Anne, délégué de Le Gua à MENA Eric
GUILLEMINOT Jacques, délégué de Vachères en Quint à Marie-Odile BAUDRIER
NOUHAILLAGUET Eric, délégué de St Paul lès M. à TREGRET Agnès
PANO Alban, CD de la Drôme à Christian MORIN
PUISSAT Frédérique, CD de l'Isère à Nathalie FAURE
TABOURET Pierrick, délégué de Romeyer à VARTANIAN Michel
VALLIER Eric, délégué CCT à SROCZYNSKI François
ZAMMIT Nathalie, CD de la Drôme à Christian MORIN

Délégués excusés :

DE AZEVEDO Frédéric, président et délégué SMVIC
GIROUTRU Pascal, délégué de Ponet Saint Auban
GONTIER Hervé, délégué de Saint Jean en Royans
ROBERT David, délégué de ROMANS (ville-porte)

Participaient également à la réunion :

AUBANEL André, CRPF
BATTISTEL Marie-Noëlle, Députée de l'Isère
BERANGER Valérie, CD de l'Isère
BERNARD Vincent, Région AuRA
GIRARD Frédéric, Région AuRA
GONTARD Guillaume, Sénateur de l'Isère
MIGNOTTE Alexandre, Grenoble Alpes Métropole
PUTOT Olivier, directeur du Parc du Vercors
SALOMON Catherine, habitante de Chichilianne
VERON François, 1er VP Conseil Scientifique

Invités excusés :

BEGOU Bruno, FAUP
MOUTON Marie-Pierre, Présidente du CD de la Drôme
NIESON Nathalie, Présidente Territoire d'Energie de la Drôme
QUÈBRE Corinne, Sous-préfète de Die

Le Président ouvre la séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 mars 2023 (abstentions de Daniel Jacquemoud et d'Olivier Royer soit 8 voix).

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après diverses échanges de vues et interventions,

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023

Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget général du Parc

L'équilibre de la décision modificative N°1 du Budget du Parc du Vercors s'établit de la manière suivante :

38205	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	DM n°1 2023
Code INSEE	Budget P.N.R.V.	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1 - Budget principal du P

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657363 : Subventions de fonctionnement aux étés à caractère administratif	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	3 589.23 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6583 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	133 589.23 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	133 589.23 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		133 589.23 €		0.00 €

Le Comité syndical décide à l'unanimité (abstentions d'Agnès Tregret et d'Olivier Royer, soit 8 voix) :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget primitif 2023 du Budget principal du Parc du Vercors.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023

Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors

L'équilibre de la décision modificative N°1 du budget annexe de la Réserve naturelle (RNHPV) s'établit de la manière suivante :

38205	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	DM n°1 2023
Code INSEE	Réserve Naturelle Hauts Plateaux	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1 RNHPV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs du personnel	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284 : Redevance pour services rendus	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	6 737.41 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	12 737.41 €	0.00 €	0.00 €
R-7453 : Dotations - Primes employeurs apprentis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	35 737.41 €	0.00 €	3 000.00 €
Total Général		35 737.41 €		3 000.00 €

Le Comité syndical décide à l'unanimité (abstention d'Agnès Trégret soit 1 voix) :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget primitif 2023 du Budget principal du Parc du Vercors.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023

Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du mémorial
de la Résistance

L'équilibre de la décision modificative N°1 du Budget annexe du mémorial de la Résistance (SNHRV) s'établit de la manière suivante :

38205 Code INSEE	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS Site national de la résistance	DM n°1 2023
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1 SNHRV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351 : Locations matériel roulant	0.00 €	8 443.24 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	16 243.24 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 800.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 243.24 €	0.00 €	7 800.00 €
Total Général		16 243.24 €		7 800.00 €

Le Comité syndical décide à l'unanimité (abstention d'Agnès Trégret soit 1 voix) :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget primitif 2023 du budget annexe du Mémorial de la Résistance (SNHRV).

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023

Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du Piroulet

L'équilibre de la décision modificative N°1 du Budget annexe du Piroulet s'établit de la manière suivante :

38205	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	DM n°1 2023
Code INSEE	PIROULET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative 1 Budget annexe Le Piroulet

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-74758 : Participations autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €	90 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Comité syndical décide avec 84 voix pour et 7 voix contre (1 vote contre d'Olivier Royer soit 7 voix et 7 abstentions de Valérie du Retail, Jacques Perrin, Imen de Smedt, Daniel Jacquemoud, Nathalie Faure ayant le pouvoir de Frédérique Puissat, Agnès Trégret et Eric Mena soit 11 voix) :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget primitif 2023 du budget annexe du Piroulet.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour répondre aux besoins d'animation du programme Atlas Biodiversité Communale

Le Parc du Vercors a proposé en 2021 aux communes du territoire de s'associer à la réponse à l'appel à projet lancé par l'Office Français pour la Biodiversité dans le cadre du Plan de relance (décision du bureau syndical du 24 février 2021). 38 communes se sont engagées aux côtés du Parc dans cette candidature. Aujourd'hui le Parc du Vercors propose aux communes n'ayant pas participé au projet de l'ABC Vercors lancé en 2021 de répondre de manière collective à un nouvel appel à projet sur la même thématique, et une quinzaine de communes ont déjà répondu présentes. Le Bureau syndical du 22 février 2023 a voté le budget prévisionnel de ce nouvel appel à projets et le Parc du Vercors est en attente de l'acceptation de ce projet par l'OFB.

L'embauche d'une personne en charge de l'animation des multiples actions est proposée sous réserve de l'obtention des financements.

Pour mémoire, lors de sa séance du 26 mai 2021 le Bureau syndical avait créé un poste similaire pour la mise en œuvre d'un premier appel à projet. Il est proposé de créer l'emploi non permanent d'un animateur du programme ABC, en précisant que le recrutement définitif sera conditionné par l'obtention des financements.

Il est proposé de créer l'emploi non permanent au sein du service biodiversité relevant de la catégorie A, sur la base du grade d'ingénieur territorial. Ce contrat de projet sera signé pour une durée de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans maximum. L'agent exercera ses fonctions de chargé de projet pour l'animation du programme à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois (pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans). Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de **CRÉER** l'emploi non permanent dans le cadre de contrat de projet de 3 ans pour l'animation du programme ABC à compter de l'embauche, à temps complet, en application de l'article L332-24 du code général de la fonction publique et du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, renouvelable dans la limite de 6 ans ;
- de **DIRE** que cet emploi non permanent est créé sur la base du grade d'ingénieur territorial ;
- de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur territorial, en fonction de son niveau d'étude et de son expérience ;
- d'**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023

Renouvellement d'un emploi permanent de chargé de mission agriculture durable relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial

Le chargé de mission agriculture durable en poste au sein du syndicat mixte du Parc du Vercors depuis 2006 a demandé sa mise en retraite à compter du 01/07/2024. Le poste créé en 2006 pour un emploi d'agent contractuel prendra fin avec le départ de cet agent. Il convient donc de créer un nouveau poste d'emploi permanent ayant pour mission l'accompagnement des agriculteurs du territoire dans l'adaptation au changement climatique et dans des pratiques agro écologiques.

Il est donc proposé d'ouvrir le poste, en emploi permanent de chargé de mission agriculture durable à temps complet, en 2024. Cet emploi restera attaché au service Agriculture et Forêt.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé en particulier d'élaborer, mettre en place et animer des projets agricoles et pastoraux contribuant à la valorisation des produits, au respect de l'environnement et s'inscrivant dans des logiques d'adaptation au changement climatique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de **CRÉER** un emploi permanent de chargé de mission agriculture durable,
- de **DIRE** que cet emploi permanent est créé sur la base du grade d'ingénieur territorial de catégorie A,
- de **DIRE** que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non-titulaire de droit public en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, en fonction de son niveau d'étude et de son expérience,
- de **SUPPRIMER** le poste de chargé de mission agriculture créé en 2006 au départ de l'agent,
- d'**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023

Création d'un emploi permanent de coordinateur(trice) pédagogique relevant du cadre d'emploi d'animateur territorial

En janvier 2018, le syndicat mixte du Parc s'est réorganisé et s'appuie sur un service nouvellement créé à cette date, dédié à la mise en oeuvre opérationnelle des missions Education et Participation Citoyenne et Culture et Patrimoine, réunies à l'occasion pour mieux répondre aux enjeux de sensibilisation des publics et de valorisation des patrimoines. Sur le plan technique ce service s'appuie alors sur les postes suivants :

- 1 poste de chargé de mission Education et participation citoyenne créée en 2018 dans le cadre de cette réorganisation (1ETP)
- 1 poste de chargé de mission Culture et Patrimoine existant auparavant (1 ETP)
- 1 poste d'assistante dédié à ce service (0,5 ETP)
- 1 poste de responsable de service (0,6 ETP)

En 2018, la mission du service était centrée sur le déploiement de démarches éducatives et culturelles d'une part pour la mise en oeuvre opérationnelle de la stratégie liée à la charte 2008-2020 et d'autre part dans le cadre de la mobilisation nécessaire au renouvellement de la charte.

Aujourd'hui, le contexte a évolué à plusieurs titres :

- Le projet de charte vise la transition du territoire et place les actions éducatives, culturelles et artistiques comme des moyens d'interpellation des publics, acteurs et usagers du territoire ; de facilitation de l'interconnaissance et de médiation ; de partage d'une culture commune spécifique au Vercors ; de sensibilisation aux enjeux du territoire ; et d'accompagnement aux changements de comportements.
- La région Auvergne-Rhône-Alpes a précisé son soutien aux Parcs mettant en avant l'éducation à l'environnement comme faisant partie des priorités.
- Le contexte budgétaire global est contraint et nécessite une rationalisation.

De plus sur le plan technique :

- Le volet scolaire et jeunes a significativement augmenté et représente une montée en charge significative pour l'équipe technique, correspondant à 1 ETP, jusqu'alors réparti entre les différents agents de du service.
- Le temps de l'agent cheffe de service, non dédié à cette mission était consacré au volet alimentation durable, financé dans le cadre de Leader Terres d'EchoS, se libère au profit du service, Leader arrivant à sa fin.
- La chargée de mission culture et patrimoine a démissionné début 2023.

Pour adapter le service à ce nouveau contexte et faciliter les démarches transversales (éducatives, artistiques, culturelles et participatives) dans la mise en oeuvre des projets, une structuration des postes par type de publics est proposée.

Aussi, le service ECPC s'appuierait sur les postes suivant :

- 1 poste de chargé de mission Education, Culture et participation citoyenne (ajout de la culture dans la fiche de poste de l'actuelle chargée de mission Education Participation)
- 1 poste de coordinateur(trice) pédagogique dédié aux actions scolaire et jeunes
- 1 poste de responsable de service (1 ETP), comprenant ainsi plus de temps consacré à la mise en oeuvre opérationnelle d'actions autant culturelles qu'éducatives
- 1 poste d'assistante dédié à ce service (0,2 ETP à partir du 1/11/2023)

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les fonctions de coordinateur pédagogique. Cet emploi sera rattaché au service Education, Culture et Participation Citoyenne.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes :

- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle des projets scolaires dans le cadre de l'appel à projet annuel : coordination globale, intervention en face à face avec le public, mobilisation et suivi des acteurs impliqués(enseignants, intervenants éducatifs et culturels), mise en lien avec les acteurs du territoire, valorisation et communication, gestion du déplacement des élèves pour les sorties de terrain, suivi administratif et financier
- Répondre aux sollicitations scolaires hors appel à projet : mise à disposition de ressources pédagogiques, mise en réseau avec des acteurs éducatifs et culturels du territoire
- Mettre en œuvre les projets d'accompagnement hors temps scolaires, avec les structures jeunesse du territoire : coordination globale, mobilisation des structures bénéficiaires et des intervenants éducatifs ou culturels, formalisation des partenariats, intervention auprès du publics, valorisation et communication, suivi administratif et financier
- Participer aux travaux et réflexions des réseaux éducatifs
- Participer à la vie de l'équipe du Parc et aux actions collectives

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'animateur territorial, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (une abstention de Gérard Gagnier, soit une voix) :

- de **CRÉER** un emploi permanent de coordinateur pédagogique;
- de **DIRE** que cet emploi permanent est créé sur la base du grade d'animateur territorial de catégorie B ;
- de **DIRE** que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non-titulaire de droit public en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emploi d'animateur territorial, en fonction de son niveau d'étude et de son expérience ;
- d'**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- de **SUPPRIMER** le poste de chargé de mission Culture et patrimoine créé en 2009 à l'issue de la fin du contrat de l'agent actuellement en poste en remplacement temporaire ;
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023

Création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif et financier des programmes et des projets relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial

Le syndicat mixte du Parc du Vercors multiplie le portage de programmes complexes d'envergure, en particulier avec des candidatures telles que Gypact connect, le POIA Trames etc. et il apparaît indispensable de pérenniser les ressources humaines nécessaires au suivi interne et à l'instruction de ces programmes. La réorganisation du service appui se traduit ainsi par la requalification du poste de gestionnaire administratif et financier en emploi de catégorie B et la réaffectation prévue d'un agent absent des effectifs depuis plus d'un an sur son emploi initial de catégorie C.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2023, pour les fonctions de gestionnaire administratif et financier. Cet emploi sera rattaché au service appui du Parc du Vercors.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes :

- Gérer les aspects administratifs et financiers des programmes et des projets
- Assurer le respect et la mise en cohérence opérationnelle et fonctionnelle des actions
- Contribuer au suivi et l'évaluation des actions et projets

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi de rédacteur territorial, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de **CRÉER** un emploi permanent de gestionnaire administratif et financier des programmes et des projets,
- de **DIRE** que cet emploi permanent est créé sur la base du grade de rédacteur territorial de catégorie B,
- de **DIRE** que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non-titulaire de droit public en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, en fonction de son niveau d'étude et de son expérience,
- d'**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023

Création d'un emploi non permanent non complet dans le cadre d'un contrat de projet pour répondre aux besoins d'animation et de gestion du programme LEADER Terres de Dauphiné

Pour rappel, le comité de pilotage du LEADER Terres de Dauphiné a souhaité que le portage des emplois à 100 % affectés au programme LEADER soit assuré par le Parc du Vercors. Ces emplois concernent la coordination du programme, l'animation et la gestion.

La candidature LEADER du GAL Terres de Dauphiné a été acceptée par la région Auvergne-Rhône-Alpes en mai 2023. L'enveloppe attribuée étant moins importante qu'escomptée (4,52 millions), il a été décidé de modifier le poste d'animateur voté en comité syndical de mars 2023 pour s'adapter au nombre moins important de projets qui pourront être soutenus.

Il est donc proposé au comité syndical de créer l'emploi non permanent de animateur-gestionnaire du programme LEADER à temps non complet de 28h hebdomadaires (0,5 ETP animation sur le territoire Matheysine/Oisans/Trièves et 0,3 ETP de missions transversales et de gestion).

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes :

- Accompagner les porteurs de projets, depuis la première rencontre jusqu'à l'aboutissement du projet
- Faire le lien entre les porteurs de projets, les gestionnaires et l'autorité de gestion
- Préparer et animer les Comités Territoriaux
- Contribuer à la vie du programme (organisations et animation des différentes instances)
- Assurer la communication autour du programme
- Participer autant que de besoin aux activités des réseaux ruraux régionaux ou nationaux
- Assurer les fonctions de gestionnaire du projet Leader
- Être en appui du coordinateur pour les missions transversales au GAL

Cet emploi non permanent serait créé au sein du service aménagement et relèverait de la catégorie A, sur la base du grade d'ingénieur territorial.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans maximum. L'agent exercera ses fonctions de chargé de projet pour l'animation et la gestion du programme.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois (pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans). Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après

un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou si le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent perçoit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Comité syndical décide à l'unanimité (abstentions d'Olivier Royer et de Valérie du Retail soit 8 voix) :

- de **CRÉER** un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans pour l'animation et la gestion du programme LEADER Terres de Dauphiné à compter de l'embauche, en application de l'article L332-24 du code général de la fonction publique et du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- de **DIRE** que cet emploi non permanent est créé sur la base du grade d'ingénieur territorial,
- de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur territorial, en fonction de son niveau d'étude et de son expérience,
- de **SUPPRIMER** l'emploi d'animateur créé en comité syndical de mars 2023,
- d'**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023

Contrat d'apprentissage dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de l'ENS de Combe Male

En 2021, la commune de Saint-Agnan-en-Vercors a lancé une opération d'acquisition foncière sur une propriété privée de 215 hectares environ, en bordure Ouest des Hauts-Plateaux du Vercors, d'un seul tènement. Elle est située sur les hauteurs d'une combe appelée « Combe Male » dans la montagne de Beure. Enfin, elle est, pour partie, dans la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors (47 hectares) et constitue une porte d'entrée importante dans cet espace protégé.

De par sa situation géographique, cette parcelle se trouve au coeur d'enjeux environnementaux, pastoraux et touristiques, importants pour la commune de Saint-Agnan-en-Vercors, la communauté de communes du Royans-Vercors, le Département de la Drôme et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Ces enjeux ont poussé à la maîtrise de ce foncier. La commune a affirmé sa volonté de se porter acquéreur de cette propriété et de mettre en place une mesure de protection sur cet espace particulier, tout en gardant la main sur sa gestion.

Le Département de la Drôme a contribué à l'acquisition de cette propriété dans la mesure où elle deviendrait un Espace Naturel Sensible (ENS).

Le Parc a également contribué à cette acquisition en mobilisant des fonds dans le cadre du Plan de Relance France « restauration écologique et aires protégées ».

Depuis 2022, la commune est propriétaire. Des réunions ont eu lieu entre la commune, le département et le Parc pour définir une organisation permettant de gérer cet espace. Une convention de gestion est en cours d'écriture et place le Parc en tant que gestionnaire de cet ENS.

Il a également été convenu que les premières étapes d'élaboration du plan de gestion seraient réalisées par le Parc avec l'appui d'une personne en alternance.

La réalisation d'un diagnostic et les premières phases de concertation seront réalisées par cet(te) apprenti(e) au sein du service « biodiversité et ressources naturelles » du Parc.

Il est donc proposé d'autoriser l'embauche d'un apprenti de niveau Master 2 pour l'année universitaire 2023/2024.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'embauche d'un apprenti pour élaborer le plan de gestion de l'ENS de Combe Male, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- et **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023**

Création et suppression d'emploi dans le cadre de la promotion interne

Il est proposé de transformer à compter du 1er juillet 2023 un emploi destiné à répondre aux besoins permanents de la collectivité afin de permettre la nomination d'un agent au titre de la promotion interne au titre de la promotion interne (catégorie C).

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de **CRÉER** un poste de d'agent de maitrise de garde de la Réserve, à temps complet,
- de **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe de garde de la Réserve
- et d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de la collectivité.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 01 juillet 2023**

Adoption de la délégation de pouvoirs et d'attributions du comité syndical au bureau et à la présidence

Suite au contrôle de la cour régional des comptes réalisé en 2021, un certain nombre d'ajustements se sont révélés nécessaires concernant les délégations de pouvoirs au bureau syndical et à la présidence.

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix soit à la présidence individuellement, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservée par la loi.

Ainsi le comité syndical ne peut légalement déléguer :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- L'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion ainsi que l'affectation des résultats,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public,
- L'adhésion de l'établissement à un autre établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il faut préciser également :

- qu'une même compétence ne peut être déléguée à la fois à la présidence et au bureau syndical,
- qu'une délégation de compétences entraîne séparation des pouvoirs,
- que le Comité doit être informé à chacune de ses réunions obligatoires des décisions prises,
- et que les décisions du bureau ou de la présidence seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations (contrôle de légalité, affichage, publication dans le recueil des actes administratifs).

1. Délégations du comité syndical au bureau syndical

Il est donc proposé que le comité syndical délègue au bureau syndical

- **dans le domaine de l'organisation et du fonctionnement de l'institution :**
 - de décider de l'agrément de dispositions et réglementations diverses, de documents contractuels ou statutaires permettant la mise en place de politiques décidées par le Parc naturel régional du Vercors,
 - d'organiser des actions d'information et manifestations diverses,

- de formuler des avis prévus par la loi, les règlements et la Charte du Parc sur les documents d'urbanisme, sur les divers schémas ou plans et sur les projets d'aménagement soumis obligatoirement ou non à l'avis du syndicat mixte du Parc du Vercors,
- **dans le domaine budgétaire et financier :**
 - d'admettre en non valeur,
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Parc,
 - de contracter une ligne de crédits ne pouvant dépasser 762 000 euros,
 - de procéder dans la limite fixée par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - d'approuver formellement les actions, les projets, la participation à des projets et les réponses à appels à projet répondant aux objectifs de la charte, et d'approuver dans la limite fixée par le budget les plans de financement de ces actions,
 - d'octroyer des avances et de définir leurs modalités de remboursement,
- **dans le domaine des marchés publics et des conventions :**
 - de prendre toute décision concernant les conventions et la passation des marchés publics, dans la limite des crédits inscrits au budget, d'un montant estimé (tous lots confondus) supérieur à 60 000 € HT et de leurs avenants,
 - d'approuver la création de groupements de commandes si nécessaire pour réaliser les actions prévues en partenariat avec d'autres structures ou la participation du Parc du Vercors à des groupements de commande existants lorsque les montants prévisionnels globaux sont supérieurs à 60 000 € HT,
 - de décider de la conclusion et de la révision de convention de bail et de louage de chose ainsi que de la mise à disposition des biens meubles et immeubles propriétés du syndicat mixte (hors délégation de service public),
 - de décider l'aliénation, l'acquisition et l'échange ainsi que la désaffectation et la mise en réforme des biens meubles et immeubles propriétés du syndicat mixte d'une valeur supérieure à 15 000 € HT,
- **dans le domaine du contentieux :**
 - d'intenter les actions en justice au nom du syndicat mixte du Parc du Vercors,
- **dans le domaine du personnel :**
 - de définir les indemnités de missions et de déplacement au personnel, aux élus ou collaborateurs occasionnels en fonction des frais réels ou selon la grille d'indemnisation pour les personnels civils de la fonction publique,
 - et si nécessaire d'organiser des concours et de constituer des jurys,
- **dans le domaine des aides et subventions :**
 - de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tout autre organisme ou personne publics ou privés,
 - d'attribuer des aides et subventions avec des associations ayant un intérêt général local, ou avec des groupements ayant un rôle en lien direct avec les objectifs de la charte sur le territoire (service de remplacement et syndicat du Bleu du Vercors en particulier), et de passer des conventions d'objectifs ou de partenariat ayant une implication financière avec ces partenaires,
 - et de décider l'annulation ou le reversement de subventions, participations, cotisations, bourses, primes, dotations etc.

2. Délégations du comité syndical à la présidence

Il est également proposé que le comité syndical délègue à la présidence pour la durée du mandat le pouvoir :

- de prendre toute décision concernant les conventions de prestations et la passation des marchés publics, dans la limite des crédits inscrits au budget, d'un montant estimé (tous lots confondus) inférieur ou égal à 60 000 € HT et de leurs avenants,
- de signer les conventions en lien avec le fonctionnement courant du Parc ou les conventions de partenariat n'ayant pas d'incidence budgétaire pour le Parc notamment les conventions de mise à disposition de matériel,
- de fixer les droits et tarifs prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal (exemple : droits d'entrée, prix de vente de livres ou autres produits),
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de décider l'aliénation, l'acquisition et l'échange ainsi que la désaffectation et la mise en réforme des biens meubles et immeubles propriétés du syndicat mixte d'une valeur inférieure ou égale à 15 000 € HT,
- d'accepter le règlement des sinistres,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'accepter les indemnités en matière d'assurance,
- d'autoriser l'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le Parc naturel régional du Vercors ou ses régies (articles L332-23 et L332-6 du CGFP),
- de déposer une plainte ou une main-courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie,
- de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, et en particulier de rédiger des mémoires en réponse et tous documents nécessaires dans le cadre d'une instance intentée contre le syndicat mixte
- et d'utiliser les services d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts autant que de besoin, d'en fixer les rémunérations et de régler leurs frais et honoraires.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ d'ACCORDER à la présidence et au bureau les délégations de compétences telles que proposées ci-dessus.

FEUILLET DE CLÔTURE

Comité Syndical – séance du 1er juillet 2023

2023.CS 20 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget général du Parc

2023.CS 21 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors

2023.CS 22 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du mémorial de la Résistance

2023.CS 23 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du Piroulet

2023.CS 24 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour répondre aux besoins d'animation du programme Atlas Biodiversité Communale

2023.CS 25 : Renouvellement d'un emploi permanent de chargé de mission agriculture durable relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial

2023.CS 26 : Création d'un emploi permanent de coordinateur(trice) pédagogique relevant du cadre d'emploi d'animateur territorial

2023.CS 27 : Création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif et financier des programmes et des projets relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial

2023.CS 28 : Création d'un emploi non permanent non complet dans le cadre d'un contrat de projet pour répondre aux besoins d'animation et de gestion du programme LEADER Terres de Dauphiné

2023.CS 29 : Contrat d'apprentissage dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de l'ENS de Combe Male

2023.CS 30 : Création et suppression d'emploi dans le cadre de la promotion interne

2023.CS 31 : Adoption de la délégation de pouvoirs et d'attributions du comité syndical au bureau et à la présidence

Fait et délibéré le 1er juillet 2023 et ont signé les membres présents

à Lans-en-Vercors, le 1er juillet 2023

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#